

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 11:03:50

Fonctions : Dans le cadre de la politique dÃ©finie par le garde des Sceaux, les directeurs des services de la PJJ assurent :la mise en oeuvre des dÃ©cisions des juridictions pour mineurs ;la conduite dâ€™actions de prÃ©vention et dâ€™insertion auprÃ¨s des jeunes ;la coordination et le dÃ©veloppement des partenariats.Ils sont principalement chargÃ©s de la direction pÃ©dagogique et administrative des Ã©tablissements et services. Les DSPJJ encadrent des Ã©quipes pluridisciplinaires et sont garants de la bonne exÃ©cution des dÃ©cisions des magistrats de la jeunesse⁶⁰ . Dans leurs fonctions de direction rÃ©gionale ou dÃ©partementale, ils reprÃ©sentent le ministÃ“re de la justice dans diffÃ©rentes instances dÃ©cisionnelles ; sont responsables des ressources humaines et des budgets opÃ©rationnels ; Ã©valuent les politiques publiques engagÃ©es. Dans le cadre de la formation, ils peuvent assurer des fonctions de direction, dâ€™enseignement ou de conseil pÃ©dagogique.

Conditions dâ€™accÃ©s et formation Les DSPJJ constituent un corps classÃ© dans la catÃ©gorie A de la fonction publique de lâ€™Etat. Ils sont recrutÃ©s par la voie de trois concours : **Le concours externe** est ouvert sans limite dâ€™Ã©ge aux candidats titulaires dâ€™une licence ou dâ€™un titre ou diplÃ®me classÃ© au niveau II (BAC+3), ou dâ€™une autre qualification.**Le concours interne** est ouvert aux candidats justifiant de 4 annÃ©es de service effectif comme fonctionnaire ou agent public de lâ€™Etat, des collectivitÃ©s territoriales ou de la fonction publique hospitaliÃ“re.**Le concours dit Â« 3Ã‰mevoie Â»** est ouvert aux candidats justifiant pendant au moins 5 ans⁶² de lâ€™exercice dâ€™activitÃ©s dâ€™encadrement ou de responsabilitÃ© dans le domaine de lâ€™action Ã©ducative, sociale ou sociomÃ©dicale.

Et ce Ã©tendue condition de ne pas les avoir accomplis en tant que fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Les candidats admis aux concours sont nommÃ©s directeurs stagiaires et accomplissent une formation rÃ©munÃ©rÃ©e alternant stages pratiques et formation thÃ©orique de 2 ans. Celle-ci comprend, Ã lâ€™issue de la premiÃ“re annÃ©e, des Ã©preuves de validation permettant lâ€™accÃ©s Ã la seconde annÃ©e. A lâ€™issue de leur pÃ©riode de stage, les directeurs stagiaires dont la formation a Ã©tÃ© validÃ©e sont titularisÃ©s. **Parcours professionnel** Le corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse comprend : Un grade dâ€™avancement de directeur hors classe qui comporte 10 Ã©chelons : 1er Ã©chelon rÃ©munÃ©rÃ© 1923,- mensuels bruts (+ indemnitÃ©s) â€“ 10Ã‰meÃ©chelon rÃ©munÃ©rÃ© 3472,- mensuels bruts (+ indemnitÃ©s).Un grade de base de directeur qui comporte douze Ã©chelons : 1erÃ©chelon rÃ©munÃ©rÃ© 1545,- mensuels bruts (+ indemnitÃ©s) - 12Ã‰meÃ©chelon rÃ©munÃ©rÃ© 2917,- mensuels bruts (+ indemnitÃ©s).